

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 005-5643/19/BM

■ Approbation de la mise en oeuvre d'une phase expérimentale du dispositif du fonds d'aide aux jeunes

MET 19/10221/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

Par délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 et n°FAG 013-1016/16/CM du 17 octobre 2016 pour la commune de Saint-Zacharie, il a été approuvé le principe et le contenu des transferts de compétences départementales prévues par les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ainsi, par conventions, les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence leurs compétences en matière d'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-après dénommé « FAJ » (Fonds d'Aide aux Jeunes).

Depuis ce transfert, la Métropole a organisé l'harmonisation et la simplification des procédures administratives sur tout le territoire Métropolitain ; Permettant ainsi une meilleure accessibilité de ce dispositif au public.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Ainsi en 2018, elle a initié une démarche avec la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers de demande de financement, et la simplification des modalités de paiement avec mise en place de virements bancaires.

De la même façon, elle a élargi son partenariat en conventionnant avec de nouveaux partenaires comme le groupe ADDAP 13 et les missions locales de Est Etang de Berre et de La Ciotat

La Métropole souhaite poursuivre sa démarche et réfléchir à l'amélioration de ce dispositif par la mise en œuvre d'une phase expérimentale permettant l'élargissement du public bénéficiaire et des aides mobilisées.

Conformément au règlement intérieur du dispositif FAJ, cette proposition a été validée par le comité de pilotage qui a eu lieu le lundi 7 janvier 2019.

Pour ce faire, un diagnostic partenarial réalisé par l'ensemble des opérateurs de ce dispositif, avec la mobilisation de partenaires institutionnels dont l'Etat, la Région Sud, le Département des Bouches du Rhône ainsi que l'organisation d'un processus de consultation du public jeune va permettre de vérifier l'adéquation des offres proposées aux besoins réels de ce public.

Cette expérimentation permettra de tester de nouvelles aides tant sur le plan individuel sur différentes thématiques parmi lesquelles l'accès aux droits et à la citoyenneté, la création d'entreprise et l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'aide à la mobilité métropolitaine et internationale, et permettra d'élargir le public bénéficiaire : étudiant non boursier, jeune handicapé ne percevant pas d'allocation...

Elle sera mise en œuvre sans incidence financière sur le budget initial.

Cette expérimentation sera conduite dans le cadre actuel des Comités Techniques qui se tiendront à minima une fois par mois.

Un nouveau comité de pilotage qui se tiendra en fin d'année 2019 évaluera les résultats de cette expérimentation et soumettra ainsi une refonte du règlement intérieur du FAJ auprès du bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Les délibérations FAG 077-1357/16/CM et FAG 078-1358/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole relative à l'organisation de la répartition et des modalités des exercices de compétences départementales ;
- La délibération n° FAG-152-4969/18/CM du Conseil Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement intérieur du FAJ ;
- Le compte rendu comité de pilotage du dispositif FAJ qui s'est tenu le 7 janvier 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019**

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain ;
- L'amélioration souhaitée du dispositif FAJ testé grâce à l'organisation d'une phase expérimentale dont l'objectif est l'élargissement des aides apportées et celui du public bénéficiaire.

Délibère

Article unique:

Est approuvée la mise en œuvre d'une phase expérimentale sur le dispositif Fonds d'Aide Aux Jeunes dont l'objectif est l'élargissement des aides apportées et celui du public bénéficiaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS